

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Jeudi 12 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 12 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 6 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

**Etaient présents :** FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, SIMON Gisèle, DEAN Jacqueline, LEROYER Etienne, BOUGEARD Claudine, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude ;

**Absents excusés :** BOVEROD Gilles.

**Pouvoirs :** BOVEROD Gilles à Michèle DEFLISQUE ;

**Absents non excusé(e)s :** POMPIDOU Christelle ;

**Secrétaire de Séance :** DEAN Jacqueline ;

**Date de la convocation :** 6 septembre 2019

**Ouverture de séance à :** 21h10

**Séance close à :** 22h50

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	1	10

---

**1. Validation du CR de la séance du 1<sup>er</sup> août 2019 ;**

Madame le Maire donne lecture du compte rendu, après un tour de table il est validé ;

**VOTANTS : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

---

**2. Délibéré sur la nouvelle dénomination des voies dans le cadre de la mise en place de l'adressage normalisé ;**

**Délib 01/12-09-2019**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Le Maire de Saint-Maurin, Lot-Et-Garonne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en et hors agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants:

**Hors agglomération :**

N° métrique	Nom donné à la voie
204	Chemin de combe noire
195	Chemin de combe noire
651	Chemin de combe noire
207	Chemin de l'église
247	Chemin de l'église
255	Chemin de l'église
392	Chemin de l'église
428	Chemin de l'église
391	Chemin de l'église
442	Chemin de l'église
445	Chemin de l'église
667	Chemin de l'église
672	Chemin de l'église
467	Chemin de la chapelle
415	Chemin de la chapelle
437	Chemin de la chapelle
55	Chemin de la fontaine
88	Chemin de la fontaine
107	Chemin de la fontaine
111	Chemin de la fontaine
130	Chemin de la fontaine
601	Chemin de la miellerie
484	Chemin de la miellerie
120	Chemin de la source
160	Chemin de la source
354	Chemin de la source
350	Chemin de la source
234	Chemin de la tuque (voir Tayrac)
396	Chemin des chevreuils
425	Chemin des chevreuils
467	Chemin des chevreuils

2019/40

Jeudi 12 septembre 2019

N° métrique	Nom donné à la voie
187	Chemin des granges
240	Chemin des granges
276	Chemin des granges
522	Chemin des granges
451	Chemin des noisetiers
492	Chemin des noisetiers
495	Chemin des noisetiers
536	Chemin des noisetiers
541	Chemin des noisetiers
514	Chemin des noisetiers
552	Chemin des noisetiers
525	Chemin des noisetiers
578	Chemin des noisetiers
792	Chemin des noisetiers
181	Chemin des noyers
185	Chemin des noyers
322	Chemin des noyers
50	Chemin des noyers
139	Chemin des vergers
258	Chemin des vergers
334	Chemin des vergers
342	Chemin des vergers
335	Chemin des vergers
324	Chemin des vergers
250	Chemin du cèdre
254	Chemin du cèdre
258	Chemin du cèdre
170	Chemin du hêtre
448	Chemin du hêtre
450	Chemin du hêtre
508	Chemin du hêtre
511	Chemin du hêtre
183	Chemin du Merlet
290	Chemin du Merlet
452	Chemin du Merlet

2019 - 41.

Jeudi 12 septembre 2019

N° métrique	Nom donné à la voie
457	Chemin du Merlet
459	Chemin du Merlet
290	Chemin du pont
693	Chemin du pont
171	Chemin du tertre
225	Chemin du tertre
178	Chemin du tertre
302	Chemin du tertre
284	Chemin du tertre
180	Route d'Agen
216	Route d'Agen
224	Route d'Agen
314	Route d'Agen
390	Route d'Agen
392	Route d'Agen
205	Route d'Agen
650	Route d'Agen
1440	Route d'Agen
1613	Route d'Agen
1615	Route d'Agen
3601	Route de Bourg de Visa
3603	Route de Bourg de Visa
3115	Route de Bourg de Visa
3009	Route de Bourg de Visa
2423	Route de Bourg de Visa
2245	Route de Bourg de Visa
967	Route de Bourg de Visa
73	Route de Bourg de Visa
135	Route de Bourg de Visa
376	Route de Bourg de Visa
346	Route de Bourg de Visa
44	Route de Bourg de Visa
942	Route de Bourg de Visa
722	Route de Bourg de Visa
572	Route de Dondas
1495	Route de Dondas
1497	Route de Dondas

2019-42-

Jeudi 12 septembre 2019.

N° métrique	Nom donné à la voie
1501	Route de Dondas
1693	Route de Dondas
1697	Route de Dondas
1890	Route de Dondas
1978	Route de Dondas
2042	Route de Dondas
2040	Route de Dondas
2119	Route de Dondas
2113	Route de Dondas
2115	Route de Dondas
2990	Route de Dondas
2913	Route de Dondas
3054	Route de Dondas
3058	Route de Dondas
3056	Route de Dondas
9	Route de Montjoi
193	Route de Montjoi
1524	Route de Montjoi
1526	Route de Montjoi
1664	Route de Montjoi
1644	Route de Montjoi
1437	Route de Montjoi
375	Route de Valence d'Agen
306	Route de Valence d'Agen
404	Route de Valence d'Agen
324	Route de Valence d'Agen
322	Route de Valence d'Agen
567	Route des amandiers
783	Route des amandiers
1041	Route des amandiers
1097	Route des amandiers
1043	Route des amandiers
1139	Route des amandiers
1072	Route des amandiers
1188	Route des amandiers
101	Route des côteaues
90	Route des côteaues

2019 - 43 -  
Jeudi 12 septembre 2019.

N° métrique	Nom donné à la voie
456	Route des côteaux
1222	Route des côteaux
1369	Route des côteaux
1471	Route des côteaux
1843	Route des côteaux
1845	Route des côteaux
2771	Route des côteaux
2773	Route des côteaux
2775	Route des côteaux
2931	Route des côteaux
3217	Route des côteaux
200	Route des figuiers
963	Route des figuiers
952	Route des figuiers
100	Route des oiseaux
171	Route des oiseaux
150	Route des oiseaux
1358	Route des oiseaux
1360	Route des oiseaux
261	Route du Bugat
419	Route du Bugat
1536	Route du Bugat
1538	Route du Bugat
1540	Route du Bugat
1932	Route du Bugat
2137	Route du Bugat
2139	Route du Bugat
2141	Route du Bugat
2401	Route du Bugat
2405	Route du Bugat
3005	Route du Bugat
1461	Route du château d'eau
2940	Route du château d'eau
2938	Route du château d'eau
3552	Route du château d'eau
4466	Route du château d'eau
4818	Route du château d'eau
5352	Route du château d'eau

2019-44.

Jeudi 12 septembre 2019.

N° métrique	Nom donné à la voie
608	Route du lac
460	Route du lac
610	Route du lac
612	Route du lac
515	Route du lac
121	Route du moulin
562	Route du moulin
832	Route du moulin
1019	Route du moulin
750	Route du pigeonnier
705	Route du pigeonnier
1761	Route du pigeonnier
1689	Route du pigeonnier
1243	Route du pigeonnier
<b>Dans l'agglomération :</b>	
N° habitation	Nom donné à la voie
4	Rue des anciens combattants
2	Chemin des écoles
4	Chemin des écoles
4	Jardin de l'abbaye
6	Jardin de l'abbaye
2	Jardin de l'abbaye
8	Jardin de l'abbaye
6	Chemin de la Croix de Mouret
2A	Rue du Lavoir
13	Place du château abbatial
12	Place du château abbatial
369	Chemin de l'Escorneboeuf
2A	Rue basse
53 ET 55	Route des oiseaux

Conformément au plan joint en annexe.

**VOTANTS : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

**3. Délibéré sur la validation du devis de travaux CR42 « Côte de Marot » et sur son financement DM 03/2019  
Délib 02/12-09-2019**

**Madame le Maire donne lecture** à l'assemblée du devis de l'entreprise Sottill en date du 22 août 2019 concernant les travaux du CR 42 « Côte de Marot » pour un montant de 13.656 euros TTC.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Jeudi 12 septembre 2019

Ces travaux consistent essentiellement en un décapage et équilibrage des pentes du chemin, la création de 5 dos d'âne avec terrassement, création de fossés et installation de drains ainsi que l'empierrement de la portion de chemin donnant directement sur la VC1.

**Madame le Maire précise** que la configuration actuelle de ce chemin ne permet plus de recevoir et de canaliser les forts abatements d'eau qui se produisent de plus en plus fréquemment, la terre et les cailloux provenant de ce chemin se retrouvent régulièrement sur la voirie en contre bas, VC1, D16 et place de la Mairie, entraînant également des problèmes d'infiltration d'eau chez les riverains.

A ce titre Madame le maire précise que ces travaux deviennent indispensables.

**Madame le maire propose** au conseil municipal de valider ce devis et de créer par décision modificative l'opération d'investissement n°1907 et son financement.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- Valide le devis de l'entreprise Sottill pour un montant de 13.656 euros TTC ;
- Valide la Décision Modificative n°3/2019 :

EXERCICE :		2019				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		23				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 14 000	2151 opération 1907	Travaux chemin de la Côte de Marot	+ 14 000 €	Création d'opération
Total :		- 14 000	Total :		+ 14 000 €	

**VOTANTS : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

**4. Délibéré sur le retrait du CR42 « Côte de Marot » du tableau de classement de la voirie intercommunale ;**

**Délib 03/12-09-2019**

**Vu** la délibération en date du 12 avril 2007 ayant pour objet le transfert des chemins ruraux goudronnés à l'actif de la Communauté de Communes des Coteaux de Beauville (CCCB) ;

**Vu** la convention de mise à disposition de ces mêmes chemins, signée par le président de la CCCB et le maire en date du 26 mars 2008 ;

**Considérant** que la commune s'engage à réaliser des travaux sur le CR42 « Cote de Marot » par délibération n°02/12-09-2019,

**Considérant** que ce chemin, pour une longueur de **85 mètres**, se trouve dans le champ de compétences de l'intercommunalité ;



**Madame le Maire** demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur le retrait du CR42 « Côte Marot » du champ de compétences de l'intercommunalité ;

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le retrait du CR42 « Côte de Marot » du champ de compétences de l'intercommunalité pour une longueur de 85 m ;
- **Demande** que la convention en date du 26 mars 2008 soit modifiée en conséquence ;

**VOTANTS : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

**5. Délibéré sur la cession de biens immobiliers communaux, domaine privé de la commune ;**

**Délib 04/12-09-2019**

**Mme le Maire** donne lecture au conseil municipal de la demande écrite reçue de Mme Podyma en date du 6 septembre 2019 par laquelle elle souhaiterait se porter acquéreur d'une portion de terrain communal de 200 m<sup>2</sup> environ au maximum (parcelle C 268) jouxtant sa propriété (parcelle C 265).

**Mme le Maire** précise que la parcelle C 268 est propriété de la commune et fait partie du domaine privé communal ; elle est incluse dans une réserve foncière qui n'est actuellement affectée à aucun usage et qui a été classée en zone AUem lors de la validation du PLU. A ce titre cette parcelle ne peut recevoir que des constructions à vocation d'équipement public et d'activités mixtes.

Dans sa demande, Madame Podyma précise que ce terrain n'accueillera aucune construction.

Elle souhaite acquérir à minima une portion de 48m<sup>2</sup> environ et au maximum une portion de 200m<sup>2</sup> environ. (matérialisées sur le plan en annexe de la demande).

**Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Considérant qu'aucun projet public n'est prévu sur cette portion de terrain et qu'à ce titre sa cession à l'amiable semble tout à fait envisageable,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré :**

- **Autorise** la cession à Madame Madeleine Podyma d'une portion du domaine privé communal, parcelle C 268, pour une surface minimale d'environ 48 m<sup>2</sup> et maximale d'environ 200 m<sup>2</sup> ;
- **Autorise Mme le Maire** à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, à l'amiable, avec Mme Podyma, dans la limite des conditions suivantes :
  - Le prix de vente est fixé à 15 euros du m<sup>2</sup> ;
  - Tous les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire) sont à la charge du demandeur.

**VOTANTS : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

**6. Délibéré afin d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention « Ecole Numérique » conclue avec le CDG47 ;  
Délib 05/12-09-2019**

**Mme le Maire** rappelle au conseil municipal que la commune a conclu une convention « Ecole Numérique » avec le CDG47 pour faire bénéficier aux élèves, parents et enseignants de l'accès à l'Espace Numérique de Travail départemental.

Par courrier en date du 29 août 2019 le CDG47 informe que cette convention est réformée en profondeur dès la rentrée 2019-2020 afin de déployer sur l'ensemble du territoire un Espace Numérique de Travail Académique unifié. Entre autres modifications, le coût principal est désormais pris en charge par l'Académie et non plus le CDG47 ce qui réduit la participation de la commune à 15 € par école au lieu de 100 €.

**Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré :**

- **Autorise Mme le Maire** à signer l'avenant à la convention d'adhésion « Ecole Numérique ».

---

**VOTANTS : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**7. Délibération de principe afin de charger le CDG47 de négocier un contrat groupe d'assurance statutaire ;  
Délib 06/12-09-2019**

**Le Maire expose,**

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

**Décide :**

**Article unique :** La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021  
Régime du contrat : par capitalisation.

**VOTANTS : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

**8. Le point sur les travaux de restauration du clocher ;**

Madame le Maire présente une première ébauche d'analyse des offres, les décisions d'attribution devraient intervenir après le 15 septembre et suivants les réponses aux précisions demandées sur certains lots.

**9. Le point sur la trésorerie communale ;**

Elle est stable à 200.000 euros à ce jour ;

**10. Questions et informations diverses ;**

**- Mise à disposition des terrains et équipements sportifs de football ;**

Madame le Maire donne lecture de la réponse du vice Président de l'Intercommunalité, en date du 19 août 2019, à son courrier du 18 juillet 2019 portant retrait du projet de transfert des terrains et équipements sportifs de football.

**- Contôle SATESE du 25 septembre 2019.**

Monsieur Malcayran étant empêché, Madame le maire s'y rendra ;

**- Madame le Maire donne lecture de ses dernières actions et rendez-vous :**

- 07/08/2019 : visite de Monsieur Airiau pour voir l'état du mobilier culturel de l'Eglise, madame le maire donne lecture de son rapport de visite, des travaux de conservation/protection seront à prévoir dans un futur proche ;
- 22/08/2019 : constat avec Groupama dans le cadre du début d'incendie de l'absidiole ;
- 02/09/2019 : rentrée scolaire avec le nouveau Directeur Monsieur Sauvage Julien, 25 élèves à St-Maurin et 36 à Tayrac ;
- 25/09/2019 : expertise chez Monsieur Larrive pour des problème d'infiltrations d'eau ;
- 10/09/2019 : commission voirie à la CCPAPS : il faut fournir le programme travaux 2020 ainsi que les travaux de peinture au sol et le recensement des panneaux de signalisation et de lieux-dits, pour le 15 novembre 2019 ;
- premier conseil d'école le jeudi 7 novembre 2019 à 18h30 à Tayrac ;

**- Prochain conseil municipal : jeudi 17 octobre 2019 à 21h ;**

---

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h50 ;**

Saint-Maurin le 13 septembre 2019,

**Le secrétaire,  
DEAN Jacqueline ;**

*Jacques Dean*

**Le Maire,  
Michèle DEFLISQUE ;**

*Michèle Deflisque*  
